

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| | | |

1. Intitulé du projet

Création d'une micro-centrale hydroélectrique, sans tronçon court-circuité, en rive droite du canal d'irrigation de la Hardt et sur la commune de Hombourg (68). Prise en compte de la dévalaison (grilles fines + surverse prioritaire sur le turbinage sur le clapet de décharge) et du transit sédimentaire (clapet de décharge).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|---|---|
| 29° - Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique | Création d'une centrale de puissance maximale brute de 58.3 kW et alimentée par un débit maximum de 1.36 m ³ /s. Le débit sera prélevé dans le canal d'irrigation de la Hardt, lui-même étant une dérivation du canal du Rhône au Rhin. Absence d'un tronçon court-circuité (la restitution se fait directement en aval de la chute). Prise en compte de la dévalaison et du transit sédimentaire. Le site ne dispose d'aucun règlement d'eau pour l'usage de la force hydraulique (DAE nécessaire). Il importe de souligner que le canal artificiel n'est pas classé comme cours d'eau. |

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à implanter en rive droite, au droit de la chute existante située sur la canal de la Hardt (lieu-dit "La Cascade"), une centrale hydroélectrique alimentée au maximum par 1.36 m³/s (la DDT 68 a indiqué que le débit transitant par la prise d'eau pouvait évoluer sans problème réglementaire particulier).

Il est prévu l'aménagement d'un clapet de décharge, de grilles fines, d'une conduite forcée et d'une turbine Kaplan à axe incliné. LE CANAL D'IRRIGATION DE LA HARDT N'EST PAS CONSIDERE COMME UN COURS D'EAU (CANAL ARTIFICIEL), DE CE FAIT IL N'EST PAS NECESSAIRE D'INSTAURER UN DEBIT RESERVE ET AUCUN OUVRAGE DE MONTAISON N'EST ENVISAGE. LA RESTITUTION SE FAIT EN AVAL IMMEDIAT DE LA CHUTE, IL N'Y A DONC PAS DE TRONCON COURT-CIRCUITE.

Prise en compte de la dévalaison (grilles fines + surverse prioritaire sur le turbinage sur le clapet de décharge) et du transit sédimentaire (clapet de décharge).

Maintien d'un débit non turbiné prioritaire total de 50 l/s sur le clapet en permanence pour le caractère paysager de l'ouvrage et pour la dévalaison piscicole (pour rappel, ce canal n'est pas un cours d'eau et il n'existe aucune obligation pour un tel équipement).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont:

- Production d'énergie électrique renouvelable via une chute existante et valorisation d'un site existant ;
- Maintien d'une surverse sur le clapet en permanence pour préserver le caractère paysager de l'ouvrage ;
- Transparence sur le passage des crues : aménagement d'un clapet de décharge et régulation du débit entrant au niveau de la prise d'eau sur le canal du Rhône au Rhin ;
- Prise en compte de la dévalaison (grilles fines + surverse prioritaire sur le turbinage sur le clapet de décharge) et du transit sédimentaire (clapet de décharge).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront à créer une dérivation entre l'amont et l'aval de la chute existante en rive droite de façon à implanter le local d'exploitation (surface de l'ordre de 20 m²).

Aucune autre modification ne sera envisagée. La ligne d'évacuation de l'énergie est existante.

Durant la phase de travaux, le chantier sera mis hors d'eau par la mise en place de batardeaux au droit des points de prise d'eau et de restitution du débit turbiné (amont et aval de la chute).

Il n'existera pas de contact direct avec les eaux du canal d'irrigation de la Hardt, ce qui évitera toute incidence sur le milieu aquatique.

En cas de besoin, des pêches de sauvetage seront réalisées.

Le défrichement sera inexistant. Au niveau de l'emprise du bâtiment abritant la turbine et le local technique, il n'existe en effet qu'une strate herbacée régulièrement tondue.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La centrale sera totalement automatisée et surveillée à distance (avec alarme pour les défauts).

Un suivi des installations sera réalisé durant toute la durée de l'autorisation.

Un système de dégrillage automatique sera mis en place afin de nettoyer la grille. La gestion des dégrillats se fera conformément à la législation en vigueur (rejet des feuilles et récupération des déchets non biodégradables).

Un débit non turbiné sera prioritaire en tout temps (50 l/s) afin de maintenir le caractère paysager de l'ouvrage et favoriser la dévalaison piscicole.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'Autorisation Environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|-------------------------------------|
| Rive gauche : Aucune modification de l'emprise foncière | |
| Rive droite : Surface totale occupée par les aménagements visibles (les canaux sont enterrés) : | 20 m ² |
| Débit turbiné maximum : | 1.36 m ³ /s |
| Débit prioritaire sur le turbinage : | 50 l/s |
| Hauteur de chute brute (au débit d'équipement) : | 4m37 |
| Largeur du clapet de décharge : | 3m08 (largeur de surverse actuelle) |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chute "La cascade"
68490 HOMBOURG
Parcelles section 24 n° 2 et section
25 n°20

Coordonnées géographiques¹

Long. 07° 29' 40" E Lat. 47° 45' 40" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En limite extérieure de la ZNIEFF de type 1 "Forêt domaniale de la Hardt" (id 420012994) |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Commune soumise à l'arrêté n°08/2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. Le site est complètement isolé. La première habitation est distante de 400 m. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plan de prévention des risques technologiques de la société TYM Logistique à Hombourg. Approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2010 (n°2010-259-21). Le canal de la Hardt n'est pas un cours d'eau et son débit est régulé. Il n'est pas à l'origine de risques de crues ou d'inondations. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En limite extérieure d'un périmètre de protection éloigné. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En bordure de la zone Natura 2000 - Directive Oiseaux "Forêt domaniale de la Hardt" (id FR4211809). Le projet n'est à l'origine de la suppression d'aucun habitat spécifique pour l'avifaune. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le débit turbiné sera rejeté directement au pied de la chute. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les matériaux excédentaires seront évacués en zone non inondable (ces matériaux sont issus principalement de la zone où sera implantée la centrale). Le volume sera très faible (de l'ordre de 50 m ³). |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Concernant l'écosystème terrestre, un impact faible sur la faune est attendu lors de la phase chantier. La solution technique retenue consiste à la mise en place d'une turbine auto-portée ne nécessitant que peu de terrassement et de génie civil. Cet impact sera négligeable en phase d'exploitation. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est situé en bordure d'une zone Natura 2000 et peut donc avoir des incidences potentielles sur cette dernière. Un impact faible sur la faune est attendu lors de la phase chantier (dérangement de la faune). Compte tenu de la position du site (limite de la zone Natura 2000) et de la faible surface concernée au regard de la surface du massif forestier de la Hardt, le risque de dérangement restera négligeable. Cet impact sera également négligeable en phase d'exploitation. |

| | | | | |
|-----------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est en limite extérieure d'une ZNIEFF de type 1 et peut donc avoir des incidences potentielles sur cette dernière. Compte tenu des spécificités de cette ZNIEFF liées au massif forestier et sachant que le projet ne concerne qu'une zone enherbée située en limite de la forêt, aucun impact n'est attendu. Compte tenu de la durée limitée du chantier (10h/jour pendant 3 à 4 mois et hors week-end), aucune mesure particulière n'est à prendre. L'impact du projet sera également sera négligeable en phase d'exploitation. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La surface d'implantation des ouvrages et du bâtiment abritant la turbine et le local technique est très limitée. La partie visible sera de 20m ² environ. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Site BASOL située à 800 m (zone industrielle). Site CASIAS située à 200 m (déchetterie). Installation classée située à 800 m (SAMAT-TRANSCHEM). Installation classée rejetant des polluants situées à 2100 m. Arrêté PPRT TYM Hombourg approuvé le 16/09/2010. Le site de l'étude est localisé en dehors du périmètre d'exposition au risque technologique. Canalisation de gaz située 200 m à l'est du site. Installation nucléaire située à moins de 20 km de la commune. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est concerné par les risques naturels suivants: - Retrait-gonflement des sols argileux: Exposition faible et site localisé en bordure extérieure de la zone à risque. - Risque sismique modéré. - Risque Radon : Faible Aucun PPRN sur la commune. Le site n'est pas concerné par le risque d'inondation. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le bâtiment abritant la turbine sera insonorisé. La surverse actuelle génère déjà une ambiance sonore marquée. L'état projet n'augmentera pas le niveau sonore actuel. |

| | | | | |
|------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|--|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet, de dimensions réduites, n'aura que peu d'impact sur le plan paysager. Le local recevra un bardage en bois. Des aménagements pour la faune (gîtes à chiroptères, nichoirs) pourront y être intégrés. Le maintien permanent d'une surverse de 50 l/s sur le clapet permettra de préserver le caractère de la chute d'eau. L'ambiance bucolique du site sera préservée. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La surverse permanente et prioritaire au turbinage (50 l/s) et l'aménagement d'un clapet de décharge permettra d'assurer la dévalaison et le transit sédimentaire. Des grilles fines éviteront toute mortalité piscicole.

Concernant les habitats naturels, la flore et la faune du site, l'essentiel des enjeux se situe durant la phase des travaux. Les engins de chantier et le personnel se déplaceront de manière à perturber le moins possible la faune locale. Les coupes d'arbres seront inexistantes. L'accès se réalisera par le chemin existant.

Le site sera aménagé après la phase de travaux: enherbement, création de gîte à chiroptères, nichoirs.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Sachant que la chute est existante, qu'il n'existe pas de tronçon court-circuité, que le canal d'irrigation de la Hardt n'est pas classé comme un cours d'eau, que la dévalaison et le transit sédimentaire sont traités, que le défrichement sera inexistant, aucune évaluation environnementale ne s'avère nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| Annexe 7 - Localisation du site par rapport aux ZNIEFF de type 1 et de type 2 environnantes |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

HOMBORG

le,

12/01/2022

Signature

